



**Arrêté n° 2021-06**

portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale n° 1113 en agglomération et hors agglomération, entre le PR 16+000 et le PR 20+600 sur le territoire des communes d'Agen et de Colayrac-Saint-Cirq pour permettre la réalisation des travaux de curage des caniveaux et de dérasement des accotements

**Le Maire d'Agen**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont modifié;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié) ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 portant la création et l'organisation des directions interdépartementales des routes;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

**Vu** l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant M. Olivier JAUTZY, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1er avril 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral de Lot-et-Garonne du 10 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;

**Vu** la décision n° 2021-02-24 en date du 01 avril 2021 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest portant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Colayrac- Saint-Cirq en date du 21/09/2021

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Foulayronnes en date du 25/09/2021

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 22/09/2021

**Vu** la demande de la DIRCO/District de Périgueux/CEI d'Agen

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1113 du PR16+000, giratoire de Saint-Jacques, jusqu'au PR 20+600, giratoire de Camélat, en agglomération et hors agglomération, sur le territoire des communes d'Agen et de Colayrac-Saint-Cirq pendant la période du 04 octobre 2021 au 08 octobre 2021 pour procéder à la réalisation des travaux de curage de caniveaux et de dérasement des accotements.

Sur la proposition de M. le Chef de District de Périgueux, de la DIR Centre-Ouest

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1** – Des travaux de curage de caniveaux et de dérasement des accotements de la RN1113 entre le giratoire de Saint-Jacques (PR16+000) et le giratoire de Camélat (PR20+600) sont programmés de 20h00 à 5h00 du 04 octobre 2021 au 08 octobre 2021 inclus et nécessitent de réglementer la circulation.

**ARTICLE 2** – La circulation sera fermée sur la RN1113, en agglomération et hors agglomération entre le giratoire de Saint-Jacques (PR16+000) et le giratoire de Camélat (PR20+600) de 20h00 à 5h00 du 04 octobre 2021 au 08 octobre 2021 inclus.

**ARTICLE 3** – Durant la fermeture de la RN1113 , les véhicules seront déviés dans les deux sens de circulation par :

la RD813

la RD931

L'avenue Jean Monnet

**ARTICLE 4:** – La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de position du chantier et de la signalisation de jalonnement de la déviation seront assurées par les agents de la DIRCO/District de Périgueux/CEI d'Agen.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie « signalisation temporaire » conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992) modifiée par arrêtés successifs. Tous les dispositifs devront être lestés, et de gamme normale rétro-réfléchissante de classe 2 .

**ARTICLE 5** – Des panneaux d'informations rétro-réfléchissants de classe 2 seront positionnés de part et d'autre de la section de la RN1113 concernée par ces travaux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7** – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Tribunal Administratif Bordeaux 33000 – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 8** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, le maire d'Agen, le Commandant du groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Urbain et le Chef de District de la DIR Centre-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules.

**ARTICLE 14** –\_Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur Directeur Départemental des territoires du Lot-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, Monsieur le Président de la communauté Agglomération d’Agen, Messieurs les maires de Colayrac Saint Cirq et de Foulayronnes et Monsieur le responsable du SAMU.

Fait, le 01/10/2021

Monsieur le maire d’Agen

  
Le Maire d’Agen,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



Le Préfet du Lot-et-Garonne  
et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest et par délégation,

Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 05 53 45 14 00  
[www.dirco.info](http://www.dirco.info)  
Mél : [district-perigueux.dirco@developpement-durable.gouv.fr](mailto:district-perigueux.dirco@developpement-durable.gouv.fr)